



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-13 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2017

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 19 DÉCEMBRE 2016, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-13 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2017.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR CERTAINS SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ. IL PRÉVOIT LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À UN CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES D'UNE DURÉE DE TROIS ANS.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 22^E JOUR DE DÉCEMBRE 2016.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME JEAN-FRANÇOIS GRANDMONT, OMA